



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/16  
31 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects  
théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

**RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL INFORMEL D'EXPERTS DES ASPECTS  
THÉORIQUES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATISATION  
DU RÉGIME TIR SUR SA TREIZIÈME SESSION  
(26 et 27 novembre 2007)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION .....	1-3	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	4	3
III. ACTIVITÉS DU GROUPE SPÉCIAL INFORMEL D'EXPERTS (point 2 de l'ordre du jour).....	5-11	3
A. Modèle de référence du régime TIR.....	5-10	3
1. Chapitres 1 et 2 .....	5	3
2. Questions en suspens.....	6	3
3. Chapitre 3 – Analyse .....	7-10	4
B. Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD .....	11	4

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. QUESTIONS DIVERSES (point 3 de l'ordre du jour).....	12	5
V. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (point 4 de l'ordre du jour).....	13	5

Annexes

I. Questions en suspens et questions résolues.....		6
II. Décisions .....		12

## **I. PARTICIPATION**

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé «le Groupe d'experts») a tenu sa treizième session les 26 et 27 novembre 2007 à Genève.

2. Y ont assisté des experts des États suivants: Finlande, Pays-Bas, République tchèque, Serbie et Turquie, ainsi que de la Communauté européenne (CE). Des experts de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents mais n'étaient pas en mesure de participer activement à la réunion. L'IRU a fait savoir au Groupe d'experts qu'elle soumettrait des propositions directement au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à sa session de printemps.

3. En l'absence de représentants russophones ou francophones, il n'y a pas eu besoin d'assurer des services d'interprétation.

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/12.

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/12). Étant donné que ses travaux étaient entrés dans une phase plus technique, le Groupe d'experts a décidé de revenir à sa pratique antérieure consistant à annexer une liste des questions soulevées et des décisions prises à ses ordres du jour et à ses rapports afin de garder trace des débats suscités par le projet de chapitre 3 (notamment des éventuelles répercussions que pourrait avoir toute modification apportée aux chapitres 1 et 2) et de leur raison d'être.

## **III. ACTIVITÉS DU GROUPE SPÉCIAL INFORMEL D'EXPERTS (point 2 de l'ordre du jour)**

### **A. Modèle de référence du régime TIR**

#### **1. Chapitres 1 et 2**

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14 (version 2.0a).

5. Le Groupe d'experts a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14, qui contient la dernière version du Modèle de référence eTIR (version 2.0a) et dans lequel est désormais également reproduit le chapitre 2, tel qu'il a été adopté par le WP.30 à sa cent dix-septième session.

#### **2. Questions en suspens**

6. Le Groupe d'experts a eu une première série de discussions sur les incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national et a souligné l'importance de la collecte des chiffres estimatifs sur le coût de cette opération au niveau national, sur la base de la description du système eTIR figurant au chapitre 2. Il a chargé le secrétariat d'élaborer un projet de questionnaire à l'intention des administrations douanières, pour examen à sa prochaine

session. Il a proposé de se servir des résultats attendus au niveau national, dont la liste figure au chapitre 2.1.3.1 du Modèle de référence eTIR, comme trame de son questionnaire et de présenter ce dernier au moyen d'une brève description de haut niveau du projet.

### **3. Chapitre 3 – Analyse**

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/13.

7. Le Groupe d'experts s'est félicité du projet de chapitre 3 du Modèle de référence, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/13, et a relevé qu'il restait des activités à mener avant de pouvoir conclure à ce stade des travaux. Le Groupe a notamment mentionné les activités suivantes: passer en revue les diagrammes de séquence, concevoir la liste des messages électroniques internes et externes (faire l'interface avec le système international eTIR), en définir le contenu et la structure, passer en revue les diagrammes de classe et concevoir les diagrammes de séquence pour les scénarios de repli.

8. Le Groupe d'experts a entamé ses travaux en comparant soigneusement les projets de diagramme de séquence avec les diagrammes d'activité qui avaient été adoptés, tout en concevant la liste des messages internes et externes. Il a ensuite vérifié et établi que tous les éléments de données répertoriés au chapitre 2 figuraient dans les diagrammes de classe détaillés du chapitre 3. Toutes les questions recensées au cours de cette procédure et toutes les décisions connexes sont présentées respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

9. Le Groupe d'experts a chargé le secrétariat d'harmoniser le projet de chapitre 3 avec ses conclusions, de proposer des éléments de données et une structure pour les messages électroniques répertoriés et de rédiger le diagramme de séquence des scénarios de repli, pour examen à sa prochaine réunion. Il a également demandé que soit proposée une révision du chapitre 2 en fonction des observations formulées au cours de la réunion. Il a décidé de consacrer la plus grande partie de sa prochaine réunion à la révision des scénarios de repli et à l'insertion d'éléments de sûreté, en tenant compte du Cadre des normes de l'OMD et des prescriptions énoncées dans le Règlement (CE) n° 1875/2006 de la Commission.

10. Enfin, le Groupe d'experts a décidé de n'avoir recours ni aux diagrammes de collaboration ni aux diagrammes d'état à ce stade de ses travaux.

### **B. Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD**

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/15.

11. Le Groupe d'experts a accueilli avec satisfaction le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/15, qui contient la liste des demandes de modification des données (DMR) soumises à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) par le secrétariat TIR et l'IRU afin que les prescriptions du régime TIR en vigueur soient intégrées dans les modèles de données pour le transit de l'OMD. Il a également pris note de l'issue de la dernière réunion de l'équipe de projet chargée du modèle de données de l'OMD (DMPT), qui s'est tenue à Bruxelles du 5 au 16 novembre 2007. Il a invité le secrétariat à continuer de participer activement aux réunions de la DMPT.

**IV. QUESTIONS DIVERSES (point 3 de l'ordre du jour)**

12. Aucune autre question n'a été examinée.

**V. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (point 4 de l'ordre du jour)**

13. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de convenir d'une date pour sa prochaine session. En conséquence, il a demandé au secrétariat de fixer des dates à titre indicatif, si possible pendant le mois d'avril 2008, et de les transmettre au Groupe à la première occasion. Étant donné le caractère de plus en plus technique des débats et vu l'absence des délégations francophone et russophone à la session en cours, le Groupe d'experts a douté de la nécessité d'assurer des services d'interprétation dans toutes les langues lors de ses prochaines sessions, surtout si celles-ci avaient lieu en dehors des réunions du Groupe de travail. En conséquence, il a demandé au secrétariat d'évoquer cette question à la prochaine réunion du Groupe de travail.

**Annexe 1 – Questions en suspens et questions résolues**

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
66	Introduction du chapitre 2	Est-il nécessaire de considérer les signatures numériques comme des éléments de données?	7-8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	115	
68	Introduction du chapitre 2	Il convient de disposer d'une procédure de soumission de la déclaration efficace et rentable.	7-8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	112, 113	
70	3.1.1.1	L'administrateur eTIR n'est pas un acteur.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	120	✓
71	3.1.1.1	Le message de l'AC.2 à la chaîne de garantie qui figure dans le diagramme d'activité ne figure pas dans le diagramme de séquence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	121	✓
72	3.1.1.2	La chaîne de garantie ne devrait pas pouvoir enregistrer une garantie pour un titulaire non autorisé.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	122	✓
73	2.3.1.6	Le terme «opérateur» est utilisé.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	123	✓
74	3.	La sérialisation et la désérialisation font partie intégrante du fonctionnement des services Web et ne sont donc pas nécessaires dans les diagrammes de séquence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	124	✓

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
75	3.	Il faut établir une distinction entre les messages d'erreur techniques et les messages d'erreur fonctionnels. Les messages d'erreur techniques sont traités au niveau des services Web où la structure des messages XML est vérifiée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	125	✓
76	3.	La méthode «Est unique» dans la classe «Garantie» est susceptible d'induire en erreur.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	126	✓
77	3.	La méthode et l'état «Faire l'objet d'une proposition d'annulation» devraient être renommés «Annulation demandée» pour se conformer à la procédure décrite au chapitre 2.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	127	✓
78	3.1.1.4	Avant d'accepter une garantie, le régime eTIR devrait s'assurer qu'elle existe et que le titulaire est autorisé.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	128	✓
79	3.	Les «appels» à l'objet de la base de données eTIR devraient être remplacés par des «exécution» «(procédures stockées).»	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	129	✓
80	3.1.1.4	Le message des autorités douanières devrait être intitulé «Acceptation de la garantie»	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	130	✓
81	2.3.1.10	L'action «Demande d'utilisation d'une garantie» devrait être remplacée par «Acceptation de la garantie».	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	155	✓
82	3.1.1.5	Le service Web «Obtenir des informations sur le titulaire» est-il	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	–	

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
		requis?				
83	3.1.1.6	L'acteur est absent.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	131	✓
84	3.1.2.1	Dans le diagramme d'activité, les autorités douanières remettent un document d'accompagnement au titulaire. Cela est absent du diagramme de séquence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	132	✓
85	3.1.2.1	La déclaration ne devrait pas être enregistrée si le titulaire est exclu dans l'un des pays de destination.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	133	✓
86	3.1.2.1	Les méthodes par classe de chargement devraient être appelées par la classe déclaration et les méthodes par élément de chargement devraient être appelées par la classe chargement.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	134	✓
87	3.1.2.1	Quand des opérations multiples interdépendantes sont effectuées dans la base de données, il faut s'assurer qu'elles ont toutes réussi.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	135	✓
88	3.1.2.2	Toutes les remarques applicables au point 3.1.2.1 sont valables.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	136	✓
89	3.1.2.3	Vérifier que le titulaire n'est pas exclu au début de l'opération.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	137	✓
90	3.1.2.5	La «Notification à la chaîne de garantie» devrait être appelée après que l'opération a été apurée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	138	✓
91	3.1.2.6	L'alerte n'est pas un message	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	139	✓



Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
		fonctionnel.				
92	3.1.2.6	Ajouter la chaîne de garantie comme acteur.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	140	✓
93	3.1.2.6	La confirmation devrait être stockée dans la base de données eTIR.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	141	✓
94	3.1.2.7	Mêmes questions que pour le point 3.1.2.5.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	142	✓
95	3.1.3.1	Les messages extérieurs sont les messages échangés entre le secteur privé et le cadre douanier.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	143	✓
96	3.1.3.2	Les messages internes sont les messages échangés à l'intérieur du cadre douanier.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	144	✓
97	2.3.2.9	Pour informer la chaîne de garantie de l'état adéquat de la garantie, le changement d'état devrait être la première action du diagramme d'activité.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	150	✓
98	2.3.2.11	Pour informer la chaîne de garantie de l'état adéquat de la garantie, le changement d'état devrait être la première action du diagramme d'activité.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	151	✓
99	3.1.2.5	La notification de la chaîne de garantie devrait avoir lieu à la fin du diagramme de séquence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	145	✓

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
100	3.1.2.6	Supprimer l'administrateur eTIR du diagramme de séquence et les messages connexes (pas des messages fonctionnels).	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	146	✓
101	3.1.2.6	Stocker la confirmation dans la base de données.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	147	✓
102	3.1.2.6	Ajouter la chaîne de garantie comme acteur.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	148	✓
103	2.1.2.3.2 i) ii) iii)	Remplacer «Bureau de douane/agent des douanes» par «Bureau de douane».	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	152	✓
104	2.1.2.4.2 iv)	Remplacer «véhicule» par «moyen de transport».	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	153	✓
105	2.1.2.4.2 v)	Remplacer «d'accompagnement» par «joint».	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	154	✓
106	3.	Inclure un élément de donnée pour la sûreté.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	149	0

## Annexe 2 – Décisions

Décision n°	Point	Description	Dates	Source	Version <sup>1</sup>
120	70.	L'administrateur eTIR doit être supprimé et l'acteur qui interagit avec le système international eTIR devrait être l'AC.2.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
121	71.	Ajouter un message de l'AC.2 à la chaîne de garantie concernant la sûreté de l'accès au système international eTIR pour ce qui est de l'enregistrement des garanties.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
122	72.	Tester le statut du titulaire avant d'autoriser l'enregistrement de la garantie.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
123	73.	Remplacer par «titulaire».	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	
124	74.	Supprimer les appels à la sérialisation et à la désérialisation.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
125	75.	Supprimer les messages d'erreur et considérer que les messages de réponse peuvent donner des réponses négatives.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
126	76.	Renommer «Existe».	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
127	77.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
128	78.	La méthode «La classe garantie» «existe» devrait être invoquée en premier et le service Web «Obtenir des informations sur le titulaire» devrait être invoqué avant que l'état de la garantie ne passe à «utilisée» si le titulaire est autorisé.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
129	79.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0

<sup>1</sup> Cette colonne indique dans quelle version les conclusions de la décision figureront pour la première fois.

Décision n°	Point	Description	Dates	Source	Version <sup>1</sup>
130	80.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
131	83.	Inclure un «acteur» générique «Douanes/Chaîne de garantie».	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
132	84.	Ajouter un message des autorités douanières au titulaire.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
133	85.	L'inclure dans l'essai préliminaire.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
134	86.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
135	87.	L'accès à la base de données en utilisant des transactions permettrait un retour en arrière en cas de problème durant une transaction. Une note de bas de page devrait signaler que des demandes d'information sont lancées durant une transaction.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
136	88.	Apporter des solutions similaires à celles qui sont apportées aux questions liées au point 3.1.2.1.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
137	89.	Un essai supplémentaire doit être fait.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
138	90.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
139	91.	Supprimer le message et l'administrateur eTIR.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
140	92.	La notification devrait être transmise à l'acteur.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
141	93.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
142	94.	Appliquer des solutions similaires à celles appliquées au point 3.1.2.5.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
143	95.	Mettre à jour le texte.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0

Décision n°	Point	Description	Dates	Source	Version <sup>1</sup>
144	96.	Mettre à jour le texte.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
145	99.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
146	100.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
147	101.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
148	102.	Proposition acceptée.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
149	106.	Voir le Cadre de normes de l'OMD et le Règlement européen (CE) n° 1875/2006.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	
150	97.	Inclure la modification dans la prochaine version du Modèle de référence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
151	98.	Inclure la modification dans la prochaine version du Modèle de référence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
152	103.	Inclure la modification dans la prochaine version du Modèle de référence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
153	104.	Inclure la modification dans la prochaine version du Modèle de référence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
154	105.	Inclure la modification dans la prochaine version du Modèle de référence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0
155	81.	Inclure la modification dans la prochaine version du Modèle de référence.	26-27 nov. 2007	GE.1 (13 <sup>e</sup> )	3.0

-----